

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00244

Numéro SIREN : 811 719 053

Nom ou dénomination : + ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2018 sous le numéro de dépôt 1442

WANE

VALERIA

LEALE

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
www.greffe-tc-carcassonne.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MONSIEUR HAKIM BELHABCHI

123 avenue FRANKLIN ROOSEVELT
BP 603
11009 CARCASSONNE CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2015 B 244 / 2018-A-1442

Le greffier du tribunal de commerce de Carcassonne certifie qu'il a reçu le 20/03/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 01/03/2018
- Changement de président

Concernant la société

+ ASSURANCES
Société par actions simplifiée
11B Camin de Bazalac
11570 Palaja

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-1442 le 20/03/2018

R.C.S. CARCASSONNE 811 719 053 (2015 B 244)

Fait à CARCASSONNE le 20/03/2018,
LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé



SAS +ASSURANCES
Société par actions simplifiée
au capital de 5000 euros
Siège social : 11 bis CAMIN de BAZALAC
11570 PALAJA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 01 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 1^{er} mars,
A 10 heures,

Les associés de la société + ASSURANCES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe FATRAS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Betty ARIAUD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 Actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Philippe FATRAS de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

Madame ARIAUD née MORSA Betty
Née à Maubeuge le 10 mars 1975.
De nationalité Française.
Demeurant 13 TER CAMIN DE BAZALAC
11 570 PALAJA

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 500 Voix

Vote contre : Voix

Abstention : Voix

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame ARIAUD percevra une rémunération, pour son mandat de président décidée ultérieurement.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 500 Voix

Vote contre : Voix

Abstention : Voix

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 500 Voix

Vote contre : Voix

Abstention : Voix

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

FATIM
GR FATIM

Le secrétaire

Abdul
Y. H. H.